

DIRECTIVE RÉGISSANT L'ATTRIBUTION DES PRIX ET DISTINCTIONS POUR LA COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	8 juin 2010	361A-2010-3029

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	22 février 2011	371A-2011-3098	Tableau d'honneur du directeur scientifique et Prix pour le meilleur mémoire de maîtrise et la meilleure thèse de doctorat (par Centre)
Commission des études et de la recherche	24 mars 2016	213CR-2016-1196	Conformité avec la Directive de rédaction des documents normatifs et modification des critères pour le Tableau d'honneur du directeur scientifique
Commission des études et de la recherche	19 mai 2016	214CR-2016-1203	Modifications aux articles 5.2 et 5.4
Commission des études et de la recherche	13 septembre 2018	233CR-2018-1376	Modifications des titres de fonction en lien avec la nouvelle structure organisationnelle et modifications à l'article 5
Comité des cadres supérieurs	11 mars 2021	63CCS(S)-20211103-153	Modification de l'article 5.1 et rédaction épïcène

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Direction scientifique
CODE	D-15-2021.5

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIF	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	1
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION.....	2
5. PRIX ET DISTINCTIONS.....	2
5.1 Tableau d'honneur de la Direction scientifique	2
5.2 Prix pour le meilleur mémoire / essai de maîtrise et la meilleure thèse de doctorat	2
5.3 Prix du leadership étudiant	2
5.4 Prix du rayonnement international	2
5.5 Prix pour l'innovation	3
6. REGISTRE DES PERSONNES LAURÉATES DES PRIX	3
7. MISE À JOUR	3
8. DISPOSITIONS FINALES	3

PRÉAMBULE

Dans la plupart des concours de bourses d'excellence, la qualité du dossier universitaire constitue un critère d'évaluation important, qui peut compter pour 50 % de la note finale. Les résultats académiques, les prix et bourses détenus et la durée des études constituent les principaux éléments pris en compte dans l'évaluation de l'excellence du dossier universitaire. Dans ce contexte, les prix décernés par l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) à un membre de la Communauté étudiante peuvent représenter un avantage important au moment de l'évaluation de leur candidature.

Dans son Guide de préparation d'une demande de bourse « Miser sur la qualité », le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (**FRQNT**) encourage les universités québécoises à : « *accorder plus de prix sur des thématiques variées, comme plusieurs universités canadiennes le font déjà* ».

1. OBJECTIF

La *Directive régissant l'attribution des prix et distinctions pour la communauté étudiante* (**Directive**) prévoit la création de différents prix et distinctions ayant pour objectifs de :

- mettre en valeur les réalisations et la qualité du dossier académique de la Communauté étudiante;
- permettre de maximiser leurs chances d'obtenir des bourses d'excellence auprès d'organismes externes;
- honorer les membres de la Communauté étudiante devant leurs pairs.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Communauté étudiante : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou d'étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Directive s'applique à la Communauté étudiante.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

La Direction scientifique est responsable de l'application de la Directive.

5. PRIX ET DISTINCTIONS

La remise des prix et distinctions s'effectue lors de la collation des grades de l'INRS. De plus, il n'est pas requis d'avoir des personnes lauréates de ces prix tous les ans et outre la distinction au Tableau d'honneur de la Direction scientifique, ces prix sont cumulables.

5.1 TABLEAU D'HONNEUR DE LA DIRECTION SCIENTIFIQUE

Seront inscrits au Tableau d'honneur de la Direction scientifique, les membres de la Communauté étudiante titulaires d'un diplôme d'un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat ayant obtenu la mention « excellent » à la suite de l'évaluation par les personnes examinatrices de leur mémoire ou de leur thèse et ayant obtenu une moyenne cumulative de 4,3 sans échecs actifs à leur dossier. La mention obtenue sera inscrite sur ce tableau à la suite du nom de l'étudiante ou étudiant. Dans le cas des membres de la Communauté étudiante titulaires d'un diplôme d'un programme de maîtrise professionnelle, seront inscrits ceux ayant obtenu une moyenne cumulative égale ou supérieure à 4,0.

5.2 PRIX POUR LE MEILLEUR MÉMOIRE / ESSAI DE MAÎTRISE ET LA MEILLEURE THÈSE DE DOCTORAT

Chaque Centre décernera un prix annuel pour le meilleur mémoire / essai de maîtrise et la meilleure thèse de doctorat.

5.3 PRIX DU LEADERSHIP ÉTUDIANT

Chaque Centre remettra un prix annuel pour souligner le leadership exceptionnel d'une ou d'un membre de la Communauté étudiante (ex. : implication dans la vie étudiante, bénévolat, organisation d'un événement scientifique, etc.).

5.4 PRIX DU RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Chaque Centre remettra un prix à une ou un membre de la Communauté étudiante ayant contribué au rayonnement international de l'INRS. Pour recevoir ce prix, cette personne devra avoir participé à l'international à des colloques, à un ou des stages, à des activités de transfert de connaissances ou avoir remporté un prix à l'international.

5.5 PRIX POUR L'INNOVATION

Chaque Centre remettra un prix pour l'innovation à une ou un membre de la Communauté étudiante ayant apporté une contribution innovante dans son champ de recherche. Cette contribution pourrait par exemple avoir mené à l'obtention d'un brevet ou à la création d'une entreprise. Il pourrait également être décerné à une ou un membre de la Communauté étudiante ayant participé de façon significative au transfert de technologies développées par l'INRS vers le milieu utilisateur ou dans le cadre de l'innovation sociale relative au transfert des connaissances, des savoirs et des résultats de recherche.

6. REGISTRE DES PERSONNES LAURÉATES DES PRIX

Le Service des études et de la vie étudiante tient un registre des personnes lauréates des prix.

7. MISE À JOUR

La Directive est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur lors de son adoption par le comité des cadres supérieurs.